Union Bretonne pour
l'Animation des PAys Ruraux
BP 56 - 29260 LESNEVEN
Tél 06 31 61 51 87
E mail : ubapar@ubapar.bzh

AUTORISATION PARENTALE (POUR LES MINEURS)

Je soussigné.e, M/ Mme _____

demeurant à _____

père, mère, tuteur légal de M : Mme _____

l'autorise à participer au stage BAFA formation générale qui se déroulera à,,_____ du _____ au ,_____le/la déclare en bonne santé et apte à venir au stage. J'autorise mon enfant à quitter le stage en dehors des temps de formation et décharge alors le directeur du stage de toute responsabilité*,
J'autorise les responsables à donner tous les soins médicaux et à faire pratiquer toute intervention chirurgicale qui apparaîtrait indispensable et m'engage à en assurer le règlement.

Fait à _____ Signature :

le _____

*Dans le cadre d'une formation BAFA, et en tant qu'organisme de formation, l'UBAPAR assure la pleine responsabilité des stagiaires mineurs pendant les horaires de formation. L'UBAPAR et l'équipe de formation se déchargent de toute responsabilité sur les temps libres en dehors de ces horaires.

« Le cadre juridique applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs ne doit pas être confondu avec celui applicable aux formations BAFA préparant à l'encadrement des ACM. Pour ces formations, y compris durant les stages pratiques, qu'elles se déroulent ou non en interant, la logique est pour ainsi dire inversée . Il ne s'agit pas de préparer ni d'initier les candidats à l'autonomie (celle-ci est en effet présupposée), mais bel et bien de permettre à ce que les stagiaires puissent transmettre, à leur tour, ces valeurs sociales et citoyennes aux mineurs dont ils auront la charge. C'est donc en toute cohérence que les mineurs stagiaires disposent de cette autonomie au même titre que les animateurs majeurs. C'est précisément à travers le projet pédagogique que la personne mineure candidate et son représentant légal vont prendre connaissance des éventuels déplacements en autonomie induits par le suivi de la formation 'déplacements le midi en cas d'externat, retour seul le soir en cas de demi-pension, sorties en autonomie durant la formation pour reconnaître un site ou faire des courses, acheter du matériel, etc.). »[1]

1 Extrait du « Spécial directeur » édité par *Jeunesse au Plein Air 2025*